

RÉSUMÉ DE COUVERTURE

(NUMÉRO DE CERTIFICAT SG30107619)

**ASSURANCE RISQUE SPÉCIAL – DURANT LA PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS
APPROUVÉES PAR L'ASSOCIATION OU LA FÉDÉRATION**

PROGRAMME D'ASSURANCE OFFERT AUX MEMBRES DU RLSQ PAR L'ENTREMISE DE BFL

Numéro RLSQ : No 1196

Date d'émission : le 13 septembre 2024

Renseignements généraux	
Titulaire de certificat:	BFL CANADA INC. (PROGRAMME DU REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT DU QUÉBEC)
Nom légal de la Fédération/Association :	Fédération Québécoise de Taekwondo
Adresse :	7665, boul Lacordaire, Montréal, Québec, H1S 2A7
Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} septembre 2024
Date d'expiration :	1 ^{er} septembre 2025
Assureur (ci-après appelé la Compagnie):	Chubb du Canada compagnie d'assurance vie
Numéro de la police maitresse :	SG30107600
Catégories de personnes admissibles	I- Tous les membres âgés de moins de soixante-quinze (75) ans, dont les noms apparaissent au dossier du Titulaire de Police. II- Tous les membres âgés de plus de soixante-quinze (75) ans et moins de quatre-vingt-dix (90) ans, dont les noms apparaissent au dossier du Titulaire de Police. III- Tous les bénévoles âgés de moins de soixante-quinze (75) ans, dont les noms apparaissent au dossier du Titulaire de Police. IV- Tous les membres d'un jour âgés de moins de quatre-vingt-dix (90) ans qui ne sont pas couverts sous les Catégories I, II et III.

Sommaire des couvertures d'assurance en vigueur
Sujet aux termes, conditions et exclusions de la police maîtresse

ACTIVITÉS APPROUVÉES ET PORTÉE DE LA COUVERTURE

Ce certificat couvre une Personne assurée seulement lorsque celle-ci participe à une activité approuvée. Une Personne assurée est admissible aux prestations décrites aux présentes si elle participait à une Activité approuvée (ou y allait ou en revenait) au moment de l'accident à l'origine de la Blessure.

Taux de primes et Garanties applicables sous chacune des catégories			
Catégorie	Nombre estimé de Personnes assurées admissibles	Taux par personne	Couvertures disponibles à la catégorie de personnes admissibles
I	7300	1,31 \$ par année	Décès ou mutilation par accident – 25 000 \$ Invalidité totale et permanente – 25 000 \$ Assurance paramédicale en cas d'accident – 25 000 \$ Fractures – 2 000 \$ Soins dentaires en cas d'accident – 5 000 \$
II		1,31 \$ par année	Décès ou mutilation par accident – 25 000 \$ Invalidité totale et permanente – 25 000 \$ Fractures – 2 000 \$
III		Sans frais	Décès ou mutilation par accident – 25 000 \$ Invalidité totale et permanente – 25 000 \$ Assurance paramédicale en cas d'accident - 25 000 \$ Fractures – 2 000 \$ Soins dentaires en cas d'accident – 5 000 \$
IV		0,11 \$ par jour (pour risque standard)	Décès ou mutilation par accident – 25 000 \$ Invalidité totale et permanente – 25 000 \$ Assurance paramédicale en cas d'accident – 25 000 \$ Fractures – 2 000 \$ Soins dentaires en cas d'accident - 5 000 \$
PRIME AJUSTMENT 2023-2024: (9% TVQ) : PRIME TOTALE :		166,63 \$ 15,00 \$ 181,63 \$	
PRIME 2024-2025: (9% TVQ) : PRIME TOTALE :		9 568,50 \$ 861,17 \$ 10 429,67 \$	
TOTAL PAYABLE:		10 611,29 \$	

Limite globale par accident – 2 500 000 \$ pour un (1) accident

Sommaire des couvertures d'assurance en vigueur
Sujet aux termes, conditions et exclusions de la police maîtresse

Garanties additionnelles	
Catégories I, III et IV seulement	
Remboursement de dépenses paramédicales	Maximum 25 000 \$
Rapport médecin	Maximum 40 \$
Stationnement à l'hôpital par personne assurée par accident	30 \$/jour - Maximum 150 \$
Ambulance	Maximum 5 000 \$
Physiothérapie	Maximum 500 \$
Chiropraticien	Maximum 500 \$
Prothèses auditives, béquilles, attelles, plâtres, minerves & supports orthopédiques (excluant remplacements)	Maximum 750 \$
Lunettes suite à un accident (inclus remplacement)	Maximum 100 \$
Soins dentaires suite à un accident	Maximum 5 000 \$
Réparation / remplacement prothèses dentaires ou ponts	Maximum 300 \$
Toutes les Catégories	
Invalidité totale et permanente	25 000 \$
Quadriplégie, Paraplégie, Hémiplégie	50 000 \$
Prestation pour réadaptation	Dans les 2 ans- Maximum 15 000 \$
Aménagement de la résidence ou d'un véhicule	Maximum 15 000 \$
Prestation pour thérapie psychologique	Dans les 2 ans - Maximum 5 000 \$
Prestation pour hospitalisation	Maximum 12 mois / 2 500 \$
Transport de la famille	100 km - Maximum 15 000 \$
Prestation pour rapatriement	50 km - Maximum 15 000 \$
Prestation pour identification du corps	150 km - Maximum 5 000 \$
Ceinture de sécurité	10% du capital assuré- Maximum 50 000 \$
Étude d'un enfant à charge	Moindre de 5% capital assuré / 5 000 \$ par année Maximum 4 ans
Étude du conjoint	Dans les 30 mois – Maximum 15 000 \$
Frais d'études en cours individuels	20 \$/heure - Maximum 3 000 \$
Prestation pour frais funéraires	Maximum 5 000 \$
Taxi d'urgence	Maximum 100 \$
Prestation en cas de fractures	Maximum 2 000 \$ (voir tableau des fractures)

Dans le présent document, l'emploi générique du masculin englobe le féminin.

Le présent certificat fournit uniquement un sommaire des caractéristiques de la police et n'en couvre pas toutes les modalités, conditions et restrictions. La police contient les modalités, les conditions et les limites de couverture réelles qui sont prévues. En cas de conflit, toutes les modalités et les conditions du contrat cadre prévaudront. L'assurance est souscrite auprès de la Chubb du Canada compagnie d'assurance vie.

Signé à Montréal le 13 septembre 2024

Contresigné par: 
Représentant autorisé

Chubb du Canada compagnie d'assurance vie

CHUBB®